

Le métier

Le technicien de l'intervention sociale et familiale intervient **auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des situations particulières** : difficultés sociales, longue maladie, hospitalisation, naissance, handicap ...

Il soulage et accompagne la famille **dans les actes de la vie quotidienne** (entretien du logement, préparation des repas, l'aide aux devoirs...). Le TISF soutient les parents **dans l'éducation de leurs enfants** et peut jouer un rôle **dans la protection des enfants**.

Son intervention est à la fois donc à la fois **préventif, éducatif** et vise à permettre **l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées**.

Le TISF exerce souvent à **domicile** et est employé par des organismes privés ou des associations d'aide à domicile. Ce métier peut également s'exercer au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux (foyers de l'enfance, CHR, ...).

Cette fonction nécessite **du tact**, un fort intérêt **pour la relation d'aide**, une forte **capacité d'adaptation** et une capacité à s'extraire des situations pour conserver de la neutralité.

Le métier de TISF implique des **horaires de travail adaptés** (fin de journée notamment pour l'accompagnement des enfants), y compris le mercredi et le samedi, et implique de **nombreux déplacements**.

La formation (niveau IV)

La formation est répartie en 6 domaines de compétences :

- Conduite du projet d'aide à la personne
- Communication professionnelle et travail en réseau
- Réalisation des actes de la vie quotidienne
- Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne
- Contribution au développement de la dynamique familiale
- Accompagnement social vers l'insertion

3 lieux de formation

Les cours sont dispensés par des partenaires pédagogiques du CFA de l'ARFASS :

- Lycée Fénelon, à Brest (29)
- Askoria, site de Lorient (56)
- Askoria, site de Rennes (35)



2 ans de formation : 1 par la voie directe et 1 par l'apprentissage

Possibilité d'intégrer la formation en apprentissage dès la 1ère année : se renseigner auprès du CFA

1ère année

Réalisée en général par la voie directe

2ème année

En apprentissage

Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Équivalent Temps Plein

27
52% ETP

36
69% ETP

Nombre de semaines en centre de formation
Total de 950h de cours théoriques

17

16

Nombre de semaines en stage dans un autre établissement

8

0

Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un employeur
- Etre admis aux épreuves d'admission (sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Le CFA de l'ARFASS :
 - ◇ fournit des documents à destination de l'employeur.
 - ◇ transmet un dossier d'entrée en formation au candidat.
- A réception de tous ces documents renseignés et signés, l'inscription est effective.
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

www.arfass.org

Victoria HÉRY
06 70 63 83 53

v.hery@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Formation de Maître d'Apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

| | 18—20 ans | 21—25 ans | 26-29 ans |
|-------------------|-----------|------------|------------|
| 1ère année | 43 % SMIC | 53 % SMIC* | 100% SMIC* |
| 2ème année | 51 % SMIC | 61 % SMIC* | 100% SMIC* |

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

● Réduction générale des cotisations patronales renforcée

● Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021

Conditions sur www.service-public.fr

- Aide unique aux employeurs d'apprentis (moins de 250 salariés)

Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau inférieur ou égal au Bac : 2000 € la 2e année - Conditions sur www.alternance.emploi.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

● Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales

● Aides financières*

| | FPT | FPH | Infos et conditions |
|-------------------------------------|---|--|--|
| CNFPT | Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel | | www.cnfpt.fr |
| Conseil Régional de Bretagne | 2 500 € | 4 000 € | www.bretagne.bzh |
| ANFH | | Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale | www.anfh.fr |
| Etat | 3 000 € Jusqu'au 31/12/2021 | | www.asp-public.fr |

* Conditions et détails sur les sites concernés

